

N° 181

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1984.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN NOUVELLE LECTURE

autorisant la ratification d'un Traité modifiant les traités instituant les Communautés européennes en ce qui concerne le Groenland (ensemble un Protocole).

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées.)

L'Assemblée nationale a adopté, en nouvelle lecture, le projet de loi, rejeté par le Sénat, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 2374, 2442 et in-8° 692.
2^e lecture : 2518, 2523 et in-8° 732.
Commission mixte paritaire : 2537.
Nouvelle lecture : 2533, 2539 et in-8° 743.

Sénat : 1^{re} lecture : 84, 92 et in-8° 46 (1984-1985).
2^e lecture : 166, 174 et in-8° 66 (1984-1985).
Commission mixte paritaire : 179 (1984-1985).

Traité et Conventions. — Groenland.

Article unique.

Est autorisée la ratification du Traité modifiant les traités instituant les Communautés européennes en ce qui concerne le Groenland (ensemble un Protocole), fait à Bruxelles, le 13 mars 1984, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1984.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.